

N° 10 / 2024

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la demande de locaux présentée par la Communauté de Commune des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP).

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De signer un bail civil à intervenir entre la Commune de NYONS et la Communauté de Commune des Baronnies en Drôme Provençale – Allée PL Guilliny - La Ruche 1 – ZA Les Laurons - 26110 Nyons, pour la location d'un ATELIER N°6, d'une superficie de 55,60 m² au rez-de-chaussée de la pépinière d'Entreprise.

ARTICLE 2 – Ce bail est signé pour une durée de 6 années entières et consécutives, à compter du 15 Mars 2024 et pour se terminer le 14 Mars 2030. Le loyer mensuel est fixé à 240,00 €, charges comprises et sera appliqué à compter du 15 Mars 2024.

ARTICLE 3 – M le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 15 Février 2024
Le Maire,
Pierre COMBES


